

AR Prefecture

083-258300953-20240403-1863-DE
Reçu le 05/04/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1863

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Affectation résultats
2023 BP 2024

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER– Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER– Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

Absents ou excusés : Hélène BILL– Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI– Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture083-258300953-20240403-1863-DE
Reçu le 05/04/2024**MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT**

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015 qui constitue le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57 ce qui est le cas de la totalité des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Var depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice comptable 2023, consécutivement à l'arrêté des comptes constitué par le vote du Compte Financier Unique.

VU la délibération précédente n°1862 du 3 avril 2024 adoptant le Compte Financier Unique du SITTO MAT pour l'année 2023,

Résultat de la section de Fonctionnement (€)		
Résultat de l'exercice 2023	Excédent	6 639 992,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Excédent	10 226 088,66
Résultat de clôture 2023	Excédent	16 866 081,61

Besoin réel de financement de la Section d'Investissement

Résultat de la section d'Investissement (€)		
Résultat de l'exercice 2023	Déficit	- 4 811 516,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Déficit	- 975 541,93
Résultat de clôture 2023	Déficit	- 5 787 058,49
Dépenses d'Investissement RAR reprises au BP 2024	Déficit	3 783 287,86
Résultat de clôture 2023 après RAR	Déficit	- 9 570 346,35

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1/Adopter l'exposé qui précède,

2/ Inscrire au Budget Primitif 2024 du Syndicat, sens Dépenses, section d'Investissement un montant de 5 787 058,49 € à l'article comptable 001.

3/Décider d'affecter au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », sens Recettes, section d'Investissement un montant de 9 570 346,35 € couvrant le résultat de clôture 2023 déficitaire après Restes à Réaliser.

4/Décider de reporter au Budget Primitif 2024 du Syndicat, sens Recettes, section de Fonctionnement un montant de 7 295 735,26 € à l'article comptable 002.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séanceMonsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier